




Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250303-2025_044_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses /
Entreprise IGIENAIR / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses (entretien des hottes de cuisines) du groupe scolaire Parozet, de l'école primaire des Vertes Campagnes et de la salle Barbara,

CONSIDÉRANT que les services techniques, après analyse, proposent de retenir l'offre de l'entreprise IGIENAIR, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 640.00 € HT soit 5 568.00 € TTC, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 48 mois maximum,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise IGIENAIR, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 640.00 € HT, soit 5 568.00 € TTC, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, soit 48 mois maximum ; concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses du groupe scolaire Parozet, de l'école primaire des Vertes Campagnes et de la salle Barbara,

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 mars 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 mars 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 04 mars 2025.

